



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 048 spécial publié le 21 avril 2017

Sommaire affiché du 21 avril 2017 au 20 juin 2017

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté PREF-DDT-SG n°2017-309 du 14 avril 2017 portant nouvelle organisation de la DDT à compter du 18 avril 2017



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

**PREF-DDT-SG n° 2017-309 du 14 avril 2017
portant nouvelle organisation de la DDT à compter du 18 avril 2017**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté PREF – DDT – SG n° 2015-525 du 26 novembre 2015 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les avis du comité technique de la direction départementale des territoires réuni les 15 décembre 2016, 13 janvier, 30 mars et 11 avril 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne comprend :

- la direction,
- le secrétariat général,
- le service territoires et prospective,
- le service droit des sols et construction durable,
- le service habitat et renouvellement urbain,
- le service environnement,
- le service économie agricole,
- le service éducation et sécurité routières, jusqu'à la mise en place de la nouvelle direction de la réglementation et de la sécurité routière de la préfecture.

ARTICLE 2

Les fonctions de conseil en gestion, management et communication exercées par le chef du bureau ressources humaines et formation du secrétariat général, sont rattachées à la direction.

Les fonctions de référent grands projets exercées par un cadre de deuxième niveau du service territoires et prospective sont rattachées à la direction.

ARTICLE 3

Le secrétariat général (SG) a pour missions le pilotage et la gestion prévisionnelle et de proximité des ressources humaines, la formation, les moyens généraux et achats groupés, les affaires juridiques et foncières, la gestion financière et comptable, la commande publique et l'informatique. Il porte la politique sociale. Il apporte son appui à la direction dans les domaines de l'organisation des services.

Il comprend :

- le bureau des affaires juridiques et des affaires foncières (BAJAF),
- le bureau ressources humaines et formation (BRHF),
- le bureau finances et logistique (BFL),
- la documentation,
- le pôle médico-social.

ARTICLE 4

Le service territoires et prospective (STP), service de référence dans le domaine de l'aménagement et de la planification sur l'ensemble du territoire de l'Essonne, assure la mise en œuvre des politiques d'urbanisme au nom de l'État, entretient une connaissance du fonctionnement territorial et suit les politiques d'aménagement menées au niveau local.

Il est chargé du volet régalien des documents d'urbanisme, en cohérence avec la programmation de l'habitat et les déplacements.

Sur la base d'études et d'observations, il fonde une connaissance partagée du fonctionnement des territoires dans une vision prospective permettant d'assurer la « territorialisation » des politiques publiques.

Il contribue à l'animation des réseaux professionnels internes et externes dans son domaine de compétence.

Enfin, il assure l'animation transversale autour des grands projets au sein des services de la DDT (opérations d'intérêt national et plan de mobilisation pour l'aménagement et le logement en Île-de-France notamment).

Il comprend :

- la mission « information territoriale »,
- la mission « expertise projets »,
- le bureau connaissance des territoires (BCT),
- le bureau urbanisme réglementaire (BUR),
- le bureau planification territoriale nord (BPTN),
- le bureau planification territoriale sud (BPTS).

ARTICLE 5

Le service droit des sols et construction durable (SDSCD) est en charge du suivi des missions afférentes au domaine de la construction et du bâtiment, que ce soit en matière de droit des sols, d'accessibilité, de construction durable ou de transition énergétique.

Il concourt à la mise en œuvre du droit des sols et assure le calcul des taxes d'urbanisme.

Il contribue au contrôle et à la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

Il veille à la promotion des démarches territoriales de développement durable ainsi qu'au développement des techniques bioclimatiques du bâtiment en développant un rôle d'animation et d'expertise. Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans la transition énergétique (suivi des appels à projets notamment).

Il comprend :

- la mission « développement durable »,
- le bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme (BDSFU),
- le bureau accessibilité et construction durable (BACD).

ARTICLE 6

Le service habitat et renouvellement urbain (SHRU) a la charge de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement tant dans le parc public que dans le parc privé, de piloter et mettre en œuvre le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans le département aux côtés du préfet délégué pour l'égalité des chances. Il coordonne et pilote les actions de lutte contre l'habitat indigne en lien avec les services compétents et la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Il facilite les différentes opérations foncières, immobilières ou de logement visant à développer l'offre de logement auprès des collectivités.

Pour réaliser ces missions, il s'appuie en tant que de besoin sur les réseaux interne et externe pour le développement de la connaissance de l'habitat et des ressources foncières et le portage des politiques de logement auprès des collectivités locales, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il comprend :

- la mission « rénovation urbaine » et la mission « Grigny »,
- le bureau du parc public et de la rénovation urbaine (BPRU),
- le bureau du parc privé (BPP),
- le bureau des politiques et études de l'habitat (BPEH).

ARTICLE 7

Le service environnement (SE) assure, en lien avec les autres services compétents, la protection et la gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, notamment les mesures relatives à la police de l'eau et le pilotage de la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature). Il assure également la mise en œuvre des politiques de protection et de gestion des milieux naturels, de la forêt, de la biodiversité et de la chasse et veille à la réduction des nuisances et à l'atténuation des atteintes au paysage.

Il contribue à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques technologiques.

Il comprend:

- le pôle « territoires-environnement »,
- le bureau de l'eau (BE),
- le bureau prévention des risques et des nuisances (BPRN),
- le bureau forêt, chasse et milieux naturels (BFCMN).

ARTICLE 8

Le service économie agricole (SEA) a en charge la mise en œuvre des politiques agricoles communautaires et nationales sur le territoire.

Il a en charge les aides liées à la production (végétale et animale) ainsi que les aides liées au développement rural.

Il procède également à la mise en application des aides conjoncturelles.

Par ailleurs, il assure le suivi du foncier agricole en contrôlant les transferts entre structures agricoles et les changements d'usage des sols dans un objectif de limitation de consommation des espaces agricoles.

Il comprend :

- le bureau des aides au titre de la politique agricole commune (PAC) ,composé du pôle «aides à la production » et du pôle « aides au développement rural »,
- le pôle foncier agricole.

ARTICLE 9

Jusqu'à la mise en place de la nouvelle direction de la réglementation et de la sécurité routière de la préfecture, **le service éducation et sécurité routières (SESR)** de la direction départementale des territoires assure les missions d'analyse des causes de l'insécurité routière et de l'accidentalité et participe à l'animation d'actions en faveur de la sécurité et l'éducation routières, en relation avec le cabinet de la Préfète.

Il a en charge l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des enseignants résidant en Essonne, ainsi que l'agrément et le contrôle des centres dits « de récupération de points » de permis de conduire. Il assure l'organisation des examens pratiques du permis de conduire et quelques épreuves théoriques générales (ETG) ponctuelles spécifiques, en application de la réforme engagée en 2014.

Il apporte son appui à la Préfète en matière de gestion des crises et d'actions dites de défense et de sécurité civile.

Il assure une mission de conseil à la Préfète dans le domaine des transports routiers, de la sécurité et de la réglementation des infrastructures.

Il comprend :

- le bureau éducation routière (BER) -pôle administratif et centres d'examen pratiques du permis de conduire-,
- le bureau sécurité routière, défense (BSRD).

ARTICLE 10

À l'exception de certains centres d'examen pratique du permis de conduire, tous les services de la DDT sont implantés à Évry au sein de la cité administrative.

ARTICLE 11

Le présent arrêté prend effet au 18 avril 2017. Il annule et remplace l'arrêté PREF – DDT – SG n° 2015-525 du 26 novembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 12

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

La Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Josiane Chevalier